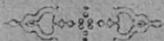


20

LES
FOURRIÉRISTES
A SEMUR.

EXPOSITION ET RÉFUTATION DE LEUR DOCTRINE,

Par M. Hippolyte MARLET.



SEMUR,
IMPRIMERIE DE P. COQUILLON.

1846.

FOURRIÉRISTES

A SEMUR

EXPOSITION ET DÉMONSTRATION DE LEUR DOCTRINE

PAR M. Hippolyte MAILLET

SEMUR

IMPRIMERIE DE P. BOUILLON

1844

LES FOURRIÉRISTES

A SEMUR.

Deux *Fourriéristes* viennent de nous rendre visite : ce sont MM. Jean JOURNET, le prédicateur cosmopolite, et un certain jeune homme, originaire de notre pays, qui tout récemment a jeté le *froc aux orties*. Ils ont consacré trois séances à l'exposition de la *doctrine*. Voici l'analyse très succincte des discours qu'ils ont prononcés. C'est M. Journet qui a porté la parole dans la première séance. Il a commencé par la description des différents états sociaux que le genre humain a traversés dans son développement. Ces états sociaux, il les a appelés *limbiques*, conformément à la qualification que leur a donnée Fourier : ce sont la *sauvagerie*, le *patriarcat*, la *barbarie*, la *civilisation*. Il nous a appris que tous les crimes, tous les vices, toutes les misères, tous les fléaux régnaient exclusivement dans ces quatre époques, et principalement dans la dernière, car le genre humain n'a fait qu'empirer. Eh bien ! a-t-il ajouté, nous venons vous annoncer un immense événement : c'est que tous ces maux vont avoir leur fin, car Christ est descendu une seconde fois sur la terre en la personne de Fourier : le temps de la réalisation intégrale de la fraternité universelle est proche. C'est pourquoi nous vous convions au triomphe. Nous sommes plus de 30,000; des princes, des ministres, des magistrats nous appuient; nous avons notre journal, notre librairie; nous avons des

frères partout; et moi j'ai pris pour mission de constituer l'apostolat : il est désormais constitué. Puis, en terminant, il a bien voulu enfin nous faire connaître cette sublime découverte, ancre de salut de l'humanité; vous savez qu'elle s'appelle *l'attraction passionnelle*, c'est la loi de l'attraction matérielle qui a conduit Fourier à l'invention de l'attraction passionnelle; en effet, voici comment il a raisonné : Dieu est le suprême économe, Dieu agit par l'unité et la simplicité des moyens; or, Dieu gouverne le monde matériel par l'attraction; donc Dieu doit gouverner le monde moral, l'humanité, par l'attraction. Aussi bien, a-t-il dit, Fourier est plus grand que Newton, car, après Newton, la guerre, la prostitution, tous les maux ont continué à subsister; après Fourier, le bonheur, la liberté, la hiérarchie seront constitués, et par là même tous les maux seront anéantis. C'est le *socius* de M. Journet qui a pris la parole dans la seconde séance. Ce garçon n'a pas mal pataugé, et il a été assez difficile de suivre le fil de ses idées; néanmoins on a pu comprendre qu'il s'était chargé de continuer la leçon de son camarade par l'analyse du système passionnel, tel que Fourier l'a conçu. Selon lui, Fourier serait le continuateur des philosophes du xviii^me siècle, car, comme eux, il aurait voulu que la législation fût l'expression de tous les besoins de l'humanité. Fourier a accepté l'âme humaine comme une donnée primitive; or, de même que les sons, les couleurs se résument dans un seul son, dans une seule couleur, de même aussi toutes les passions se résument dans une seule passion : Fourier appelle cette passion *l'unitésme*. L'orateur l'a définie comme étant une sorte de combinaison de l'égoïsme et du dévouement. C'est, a-t-il dit, l'égoïsme produisant le dévouement, l'amour des autres, car ce que l'homme a de plus sacré c'est lui-même;

mais l'amour des autres est sacré aussi. C'est la contradiction de ces deux termes, l'amour de soi et l'amour des autres, qui est la source du mal de la société; l'homme doit donc unir, combiner ensemble l'amour de soi et l'amour des autres, l'égoïsme et le dévouement. Eh bien ! Fourier a résolu le problème de lier ces deux termes, ces deux amours; il a constitué le bonheur particulier dans le bonheur général. De cette passion sortent, comme d'un foyer, trois ordres distincts de passions, qui répondent aux rapports que nous supportons en raison de notre nature : les rapports avec nous-mêmes, les rapports avec nos semblables considérés séparément, les rapports avec la société considérée comme un ensemble, et en tant que favorisant ou comprimant l'essor des passions. Ces trois ordres de rapports forment à leur tour trois foyers qui produisent trois tendances : 1^o la tendance au luxe; 2^o la tendance aux groupes; 3^o la tendance à la série, c'est-à-dire à l'harmonisation et à l'équilibre des groupes. Il a terminé par la décomposition de ces trois foyers : 1^o de la tendance au luxe naissent cinq passions que Fourier appelle *sensitives*, elles correspondent aux cinq sens; 2^o de la tendance aux groupes naissent quatre passions, *l'amitié, l'ambition, l'amour, le familisme*; 3^o de la tendance à la série naissent trois passions, *la cabaliste, la composite, la papillonne*. Il nous a expliqué ce qu'est chacune de ces passions, mais il a reculé devant l'appréciation de *l'amour* et du *familisme* comme étant des questions *trop brûlantes*. Dans la troisième séance, nous avons eu l'avantage d'entendre les deux apôtres. M. Jean Journet a abordé la question de la *série* : il nous a affirmé que la série distribuait les harmonies, *et que l'attraction était proportionnelle aux destinées*; mais il ne s'est pas donné la peine de démontrer la vérité de ces propositions; toute sa dis-

eussion a porté sur ces deux points, qu'il a maniés et remaniés de mille manières. Quant au *socius*, il s'est applaudi des sympathies nombreuses et dévouées que son ami et lui auraient trouvées dans notre ville, de l'attention qu'on avait bien voulu leur prêter; puis, mettant la main sur son cœur, il s'est écrié que pour sa part il en était d'autant plus glorieux que ce pays était le sien, et que par là même une double gloire en rejaillissait sur lui. Oui, a-t-il crié beaucoup plus fort, le grain que nous sommes venus semer ici germera et portera un jour des fruits abondans; mais, que dis-je, déjà il a été semé par deux de nos frères, citoyens des plus honorables de Semur; nous avons voulu seulement leur apporter notre faible concours; ils continueront après notre départ l'œuvre qu'ils ont si bien commencée. Nous nous reposons sur eux comme sur deux colonnes inébranlables de la doctrine. Là dessus il s'est assis tout rayonnant de joie; et le groupe des fidèles l'a couvert de ses applaudissemens.

Mais hélas ! il était écrit que cette joie ne devait avoir qu'une bien courte durée, et que la consternation et la confusion devaient bientôt remplacer sur le visage des adeptes le contentement et la jubilation, tant il est vrai que toute médaille a son revers. Beaucoup de personnes n'avaient pu écouter de sang froid toutes les énormités, toutes les extravagances, toutes les billevesées que l'on avait débitées pendant trois jours au sein d'une population accomplissant simplement, religieusement, les devoirs que la société impose à tous ses membres; quelque absurdes que fussent ces choses, elles craignaient qu'elles ne produisissent de fâcheux résultats dans certains esprits, facilement impressionnables, en y ébranlant les saines notions de la morale et du devoir, bases absolument nécessaires de toute société, ainsi que de toute probité pu-

blique et privée. Elles le craignaient d'autant plus qu'elles savaient par expérience qu'après le départ des deux missionnaires le mal serait augmenté par ces hommes honteux qui ont besoin des ténèbres pour arriver à leurs fins. Aussi bien, étaient-elles décidées à les attaquer de front et directement. C'est ce que pour ma part j'étais tout-à-fait résolu de faire. D'un autre côté, il n'y avait pas à craindre que ces messieurs refusassent une discussion, car non seulement ils avaient déclaré être prêts à répondre aux objections qu'on leur ferait, mais encore ils avaient demandé plusieurs fois et avec instance qu'on voulût bien leur en adresser; enfin, dans tous les cas, serviteurs, disaient-ils, d'une idée vraie, ils ne devaient point redouter qu'elle passât au creuset de la parole, car les idées vraies se fortifient et grandissent par la parole. En conséquence, aussitôt que le Fourriériste fut assis, je me levai à mon tour, je demandai la parole et je m'avançai vers le bureau auprès duquel s'étaient placés les orateurs. Alors il se passa une scène, extrêmement curieuse, qui contient plus d'un enseignement. D'abord les deux apôtres restent tout étourdis de mon audace; puis, revenus de leur étonnement, ils viennent à moi, m'entourent, me pressent; l'un me demande sur quel point je vais parler; l'autre se place devant moi, me barre le passage, permet à peine que je m'asseye, enfin je m'assieds. Alors nouvelle scène : l'un tire sa montre et me dit qu'il ne m'accorde que cinq minutes pour présenter mes objections; je réponds que cela m'est impossible dans un aussi court espace de temps; l'autre dit alors que la société est fatiguée, que par cette raison je devrais me taire, que du reste je n'ai qu'à parler, puisque j'en ai tant le désir, que cela lui importe peu, car il est persuadé que la société sera bientôt lasse de m'entendre. Enfin je puis parler, je parle.

Après avoir exprimé le regret qu'un autre que moi, plus instruit et plus éloquent, ne fût venu prendre la parole, j'ai annoncé que je me proposais de démontrer trois propositions, à savoir : 1^o que la doctrine de Fourier est *fausse*; 2^o qu'elle est *immorale et athée*; 3^o qu'elle est *subversive* de tout ordre social. Je suis ensuite entré dans la démonstration de la première proposition. Nos hommes ne s'attendaient point à d'aussi rudes attaques : il fallait à tout prix s'en défendre. Qu'imaginent-ils pour cela ? c'est de m'étouffer : le moyen n'est pas nouveau, mais il est d'une exécution peu difficile. C'est pourquoi, à peine avais-je fini la démonstration d'une partie de la première proposition, qu'ils m'arrêtent en prétendant que, ma discussion étant complète sur ce point, ils tiennent à me répondre immédiatement. J'essaie inutilement de les ramener à la convenance, en leur faisant observer qu'il est contraire aux habitudes de la discussion d'interrompre un orateur ; qu'ils ne l'ont point été lorsqu'ils ont parlé, et que je demande pour moi le même droit qu'on leur a accordé. On ne m'écoute pas : c'est un parti pris ; et on me répond. La réplique faite, je veux continuer ; mais l'un d'eux se met alors à brailler de toute la force de ses poumons une pièce de vers qui, je crois, avait pour but de chanter l'harmonie universelle : c'est ce que l'on n'aurait point cru en entendant le récitant. Je me vois donc contraint de me lever et d'aller me rasseoir à ma place. Mais ce n'est pas tout : la récitation finie, tout le monde se porte vers les deux Fourriéristes, et l'on se plaint sévèrement de leur conduite. Vous croyez peut-être qu'ils vont reconnaître leurs torts ; bien au contraire, ils se félicitent eux-mêmes, ils s'admirent, ils s'exaltent, ils deviennent sublimes. . . . de ridicule. M. Jean Journet prononce ces belles paroles : *c'est la première fois que je*

vois le sophisme s'asseoir à ma place avec tant d'audace. A coup sûr, elles lui vaudront une statue, lorsque le régime harmonien sera fondé. Le *socius* m'appelle un *ennemi de l'humanité*. M. Jean Journet reprend à son tour et me dit que j'avais donc cru qu'il était venu à Semur pour me créer une chaire. Cependant l'exaltation va toujours *crescendo* ; bientôt elle touche au paroxysme ; et M. Jean Journet termine la scène en m'appelant un S. . C. . . , épithète assurément *fort harmonieuse*. Moi, pendant tout ce temps là, je riais, je riais beaucoup. Je le demande, que pouvait-on faire de mieux ? Mais je riais seul, tous les spectateurs étaient indignés. Aussi bien, nos pauvres diables se sont vus contraints d'avalier de bien dures vérités : un de mes amis les a traités de S. . *saltimbanques*, que l'on devrait jeter à la porte à coups de pied au C. . . . ; un autre les a traités de F. . . *polissons*, à qui l'on devrait donner des soufflets. Ils ne s'en allaient toujours pas, et il n'a fallu rien moins pour leur faire vider la place que l'intervention du commissaire de police, et les instances réitérées de la personne sous le patronage de laquelle ils étaient placés, personne estimable sous tous les rapports et qui, nous devons le dire, a été extrêmement affligée de tout ce qui est arrivé ; Mais l'autre colonne de la doctrine s'était prudemment dissimulée dès les premiers orages. Par où avait-elle opéré sa retraite ? par le trou de la serrure, par la fenêtre ou par la cheminée ? c'est encore un problème à résoudre.

Mais quittons le ton léger, et demandons-nous quelle moralité ressort de la scène que nous venons de raconter. Nous y trouvons un double enseignement, qu'il est bon de signaler. Le premier consiste en ceci : c'est qu'un flagrant démenti vient d'être donné à la vérité de la doctrine fourriériste. En effet, on a enseigné que toutes les

passions sont bonnes et on en a manifesté de méchantes; on s'est présenté comme les apôtres de la paix, de l'ordre, de la liberté, et on a apporté la guerre, le désordre, l'oppression. C'est là un fait contre lequel ne prévaudront point toutes les subtilités qu'on pourra imaginer. Le second enseignement, que je tire de cette scène, c'est que c'est assurément une science bien peu certaine que celle qui se dérobe continuellement et se refuse à toute critique, à tout examen, à toute discussion un peu sérieuse. Cependant on ne se manque pas de respect : on se présente comme ayant découvert les lois véritables qui gouvernent toutes les créations; on monte sur le théâtre; on se drape; on jette son mépris sur l'espèce humaine; on se place sur un piédestal, et on se couronne de ses propres mains. Mais prenez une lanterne, approchez-la de cet échafaudage : tout s'écroule et s'évanouit.

|| Cette narration de la mission des Fourriéristes, dans notre ville, ne serait pas complète si je ne la faisais suivre de l'exposition substantielle des principaux arguments que je me proposais de développer contre leur doctrine. Il est vrai que ces gens se sont tués et enterrés eux-mêmes, et avec eux toute propagation tant soit peu importante de leurs idées parmi nous; néanmoins, le mal ne se produit jamais sans laisser des traces; d'un autre côté, les sectaires de l'endroit n'ont déposé que pour un instant leur outrecuidance et leur vanterie. Sous ce double rapport, il est donc utile de poursuivre la victoire que la morale et l'honnêteté ont remportée ici, afin que dorénavant personne n'ait à alléguer quelque motif d'ignorance, mais sache bien positivement dans quelle voie il s'engage, soit qu'il confesse la loi morale que le genre humain a toujours connue et respectée, soit qu'il la renie.

J'ai dit plus haut que je me proposais de démontrer :
1° que la doctrine de Fourier est *fausse*; 2° qu'elle est
immorale et athée; 3° qu'elle est *subversive de tout ordre
social*.

1° La doctrine de Fourier est *fausse*. En effet, d'abord
le point de départ de Fourier est faux; car, quel est
son point de départ? c'est l'analogie; c'est le jugement,
le raisonnement par analogie. Or, qu'est-ce que le juge-
ment, le raisonnement par analogie? c'est une méthode
en vertu de laquelle, certaines ressemblances étant con-
statées entre deux ordres de faits différents, et d'un au-
tre côté certaines qualités étant constatées dans l'un de
ces ordres de faits, on conclut que les mêmes qualités doi-
vent exister dans l'autre ordre de faits. Eh bien! il est
évident qu'en général ce jugement, ce raisonnement n'est
point du tout concluant, car, de ce que l'on a reconnu quel-
ques ressemblances entre deux choses différentes, il ne
s'ensuit point *nécessairement* que d'autres ressemblances
existent, Dieu ayant fort bien pu n'établir que les res-
semblances que l'on a aperçues. Mais, en particulier,
le jugement, le raisonnement par analogie est absolu-
ment faux, il est même tout à fait gratuit, alors que
aucune ressemblance importante n'ayant été déterminée,
on ne l'applique pas moins. Or, que l'on compare avec
attention le monde matériel au monde moral, l'on verra
qu'entre ces deux mondes les ressemblances sont secon-
daires et les dissemblances fondamentales. Le point de
départ de Fourier étant faux, on est déjà en droit d'en
conclure *à priori* que sa théorie de la nature humaine
est fautive; mais il faut en démontrer directement la
fausseté.

Quatre éléments constituent la nature humaine : 1° les
tendances primitives et instinctives, ou en d'autres termes

les passions ; 2^o les facultés dont elle est pourvue ; 3^o la *liberté* ou le *pouvoir* de disposer de nos facultés ; 4^o la *raison* ou le pouvoir de comprendre. L'action, le mouvement, le développement de ces quatre éléments produisent trois états moraux que je m'explique par le raisonnement suivant, fondé sur l'observation. Tous les êtres tendent à leur fin : cette fin c'est leur bien. Ils y tendent en vertu des lois de leur nature. L'homme tend donc à sa fin ; et il y tend en vertu des propres lois de sa nature. Or, d'abord l'homme tend à sa fin, poussé par des forces fatales, nécessaires : voilà un premier état moral. Dans cet état moral, nous voyons en jeu trois des quatre éléments que nous venons d'énoncer, à savoir : *les tendances primitives et instinctives, ou les passions, les facultés, la liberté.* Mais au fur et à mesure que l'homme s'avance dans la vie, on voit le quatrième élément se manifester en lui, et enfin y éclater dans toute son étendue, lorsque l'homme est sorti de l'enfance. L'avènement de ce quatrième élément donne naissance à deux nouveaux états moraux : le premier comprend les faits *de calcul, d'intérêt bien entendu, de raisonnement en vue de soi*, et s'appelle *égoïsme* ; le second comprend les faits motivés par la considération du devoir, et constitue *l'état moral* proprement dit. En effet, du moment que la raison est apparue dans l'homme, celui-ci a compris qu'il ne devait point tendre à son bien d'une manière aveugle, mais qu'il devait tendre à *son plus grand bien possible* ; de là nécessairement la conception d'un certain ordre, d'un certain calcul, et par suite une certaine direction des actes en raison de la conception de cet ordre, de ce calcul. Mais en même temps ou à peu près que cette conception, a fait éclosion dans l'âme humaine une notion bien supérieure, la notion de l'ordre absolu,

du bien en soi. Eclairé par cette notion, l'homme a compris qu'il ne devait point tendre d'une manière exclusive à son bien personnel, mais qu'il devait tendre aussi au bien des autres créatures. Jusqu'à ce moment, l'homme avait été peu différent des autres êtres; mais de cet instant il s'en sépare par une distance inappréciable, n'y ayant point de comparaison possible entre des natures absolument opposées, les unes raisonnables et libres, les autres instinctives et fatales. Eh bien ! Fourier n'a point vu ce dernier état moral, d'où il suit que la conception véritable de la nature humaine lui a échappé. Il est donc démontré que la doctrine de Fourier, considérée en elle-même, est fautive, radicalement fautive. Du reste, cette doctrine n'est point neuve, du moins dans son premier principe, car elle n'est autre chose que celle du plaisir, du bonheur, de la volupté; or, cette doctrine n'a point manqué de partisans depuis Epicure, ou plutôt depuis l'école Cyrénaïque jusqu'au fameux baron D'Holbach. Elle est donc tout simplement renouvelée des Grecs, *comme le jeu de l'Oie*. Nous devons pourtant reconnaître qu'elle contient des parties qui appartiennent en propre à Fourier : c'est un amour extrême pour tous nos goûts, tous nos instincts, toutes nos passions; c'est un soin infini à rechercher la satisfaction de ces goûts, de ces instincts, de ces passions; et enfin c'est la production d'un système d'organisation sociale qui procurerait cette satisfaction. Mais, s'il est vrai que la base de la théorie de Fourier soit fautive, comme je crois l'avoir démontré, l'édifice construit sur cette base est nécessairement atteint de la même erreur, et est d'autant plus monstrueux qu'il présente plus de grandeur apparente.

2^o La doctrine de Fourier est immorale et athée. La

vérité et le bien ne forment en la personne de Dieu qu'un seul et même attribut. Dieu est l'absolue vérité, et par suite il est nécessairement le bien absolu; comme aussi réciproquement, si Dieu est le bien absolu, il est le vrai absolu. Or, c'est de Dieu que nous viennent toute lumière et toute justice; si donc il est vrai que nous ayons démontré la fausseté du système fourriériste, nous avons *à priori* démontré son immoralité et son athéisme. Mais nous ne devons point nous contenter de cette démonstration indirecte; nous en voulons une directe et péremptoire.

La morale, c'est la science des devoirs. L'homme est soumis à trois espèces de devoirs, résultant des trois ordres de rapports qu'il soutient : 1^o les devoirs envers Dieu; 2^o les devoirs envers ses semblables; 3^o les devoirs envers lui-même. Ces trois espèces de devoirs sont obligatoires au même titre. En effet, d'abord le devoir envers Dieu est absolument obligatoire, car, Dieu étant l'auteur de notre être, nous lui devons nécessairement de la reconnaissance, de l'amour, de l'adoration. Le devoir envers nos semblables n'est pas moins obligatoire, n'est pas moins sacré; en effet, l'homme est l'image de Dieu, car c'est sa créature : violer son devoir envers l'homme, envers son semblable, c'est donc le violer envers Dieu. Mais si mon semblable est l'image de Dieu, je suis aussi, moi, l'image de Dieu; donc violer son devoir envers soi-même, c'est encore violer son devoir envers Dieu. Ces devoirs se résument tous dans le devoir de la perfection. Ils sont le ciment des sociétés humaines, les lois, les institutions n'étant que les matériaux que ce ciment doit relier entre eux. Or, si l'on enlève le ciment, l'édifice s'écroule et les ruines couvrent le sol. Eh bien, dans le système de Fourier, le mot de

devoir est un non sens. En effet, qu'est-ce que Fourier fait de l'homme, de l'âme humaine? Il enlève la notion de l'ordre en soi, du bien en soi, en vertu de laquelle l'homme devient l'agent intelligent et libre de sa destinée et de la destinée universelle; il réduit l'homme aux goûts, aux instincts, aux passions; il le ravale jusqu'à la brute. Il ne pourrait donc pas y avoir de devoirs pour l'homme de Fourier; il y aurait des combinaisons, des mariages de goûts, d'instincts, de passions, tirant leur raison d'être d'eux-mêmes, se formant et se dissolvant suivant leurs caprices, et, par suite, plus rien d'honnête ni de malhonnête. Il est donc démontré que la doctrine de Fourier est immorale.

Je dis maintenant que la doctrine de Fourier est *athée*. Cette proposition je la divise en deux : l'une qui a pour objet l'immortalité de l'âme, l'autre qui a pour objet l'existence de Dieu. Examinons-les successivement. L'homme, en se reconnaissant comme soumis à des devoirs, proclame par là même la spiritualité, l'immortalité de son être. En effet, la notion du devoir emporte nécessairement avec elle celle d'une sanction, c'est-à-dire d'une peine ou d'une récompense; or, la sanction ne peut appartenir qu'à celui qui a édicté le devoir, c'est-à-dire à Dieu; lui seul pouvant être juge *parfait du mérite* ou du *démérite*, l'être humain, l'âme humaine est donc spirituelle, immortelle. Mais dans une théorie qui nie la notion du devoir, qui abandonne le gouvernement de la vie à des forces fatales, le dogme de la spiritualité, de l'immortalité de l'âme est un dogme absolument contradictoire. Sous ce premier rapport, la doctrine de Fourier est donc *athée*; elle l'est aussi sous le second rapport, c'est-à-dire sous celui de l'existence de Dieu, cela est facile à démontrer. La notion de Dieu est une notion première, absolue,

qui s'impose nécessairement à la raison; elle est au fond de nos sentiments, de nos idées, de nos actes. C'est pour ce motif que le nom de Dieu se trouve chez tous les peuples, sous tous les climats, à toutes les époques, dans toutes les religions et les législations. Les diverses conceptions que l'on s'est faites de la divinité important du reste fort peu pour ce que j'ai en vue d'établir. Maintenant quelle est la conséquence de cette notion, relativement à l'homme? C'est que l'homme est *dépendant* d'un être supérieur à lui; c'est que par suite il y a pour lui une règle qu'il n'a point faite, mais qui a été faite par cet être supérieur, à laquelle il est tenu de se conformer, et dont les prescriptions doivent s'incarner dans les institutions et les lois qu'il fonde pour vivre en communauté avec ses semblables. Or, dans une théorie, dans un système qui nie la loi du devoir, il n'y a plus de dépendance possible; il n'y a donc point de Dieu. Cependant les livres de Fourier et de ses disciples sont remplis des mots *d'âme* et *de Dieu*; cependant, aux trois fameuses séances que nous venons de subir, on n'a cessé de les prononcer soit en prose, soit en vers. Que faut-il répondre à cela? *relativement à l'âme*, c'est que d'abord cette manière de parler est tout à fait gratuite de leur part, comme nous l'avons démontré plus haut; c'est qu'ensuite *une âme*, dépourvue de la notion du devoir, dépourvue dès lors de liberté, d'identité, d'unité, car ces termes de devoir d'une part, et de liberté, d'identité, d'unité d'autre part se correspondent forcément; *une âme*, gouvernée par les flots successifs et incohérens des instincts et des passions de toute nature, m'a bien l'air de ressembler beaucoup à un corps. *Relativement à Dieu*, c'est que ce n'est point le Dieu des Chrétiens, le Dieu des simples et des philosophes, le Dieu du peuple, qu'ils adorent. Savez-vous quel est ce

Dieu ? *ce Dieu, ce sont eux-mêmes*. Cela est positivement vrai, d'une vérité mathématique. Jugez-en : Si l'homme ne se reconnaît point comme *dépendant*, il se proclame un être *indépendant*. Dieu est le seul être indépendant, toutes les créatures dépendant absolument de lui et relativement des autres créatures. *L'homme* de Fourier est donc *Dieu*, cela me paraît clair comme le jour. Donc il est vrai de dire que les Fourieristes s'adorent eux-mêmes, alors qu'ils prétendent adorer Dieu. D'ailleurs Fourier considère si bien l'homme comme Dieu que non seulement il lui accorde la puissance de déranger les lois morales du genre humain, mais encore celle de changer ses lois physiques et celles de l'ordre universel. C'est ainsi que Fourier annonce avec la plus grande assurance que, lorsque ce qu'il appelle *le régime harmonien* sera fondé, les hommes vivront jusqu'à 150 ans et plus; qu'il leur poussera une queue. . . . je ne sais pas bien où, etc., etc.; qu'une transformation s'opèrera dans le système général du monde; que de nouveaux astres viendront peupler l'espace; que les glaces des pôles fondront; qu'à leur place croîtront des oliviers; qu'il naîtra des *antilions*, des *antitigres*, etc., etc., pour le service de l'homme. Probablement c'est Dieu qui aurait seul la puissance de bouleverser ainsi la création tout entière. Si je ne me trompe point, il est donc bien démontré, et d'une manière tout à fait péremptoire, que la doctrine de Fourier est athée, et de l'athéisme le plus monstrueux et le plus gigantesque qu'ait jamais enfanté tête humaine.

Me voici arrivé à la troisième et dernière proposition. Je dis donc que la doctrine de Fourier *est subversive de tout ordre social*. Je puis ici d'abord employer le raisonnement dont je me suis servi plus haut : une doctrine vraie, une doctrine qui a son fondement en Dieu et la

merale, peut seule être conservatrice de l'ordre social. L'erreur, l'immoralité, l'athéisme de la doctrine de Fourier ont été démontrés. Donc déjà, et *à priori*, nous sommes en droit d'en conclure la vérité de la proposition que je viens d'énoncer. Mais ici non plus cette démonstration ne me suffit point : elle ne suffirait point à mes lecteurs. Il faut donc suivre cette doctrine dans ses applications à l'ordre social tout entier, et saisir les résultats qu'elle produirait. La discussion ne sera complète qu'à cette condition.

Les sociétés humaines peuvent être considérées sous un double rapport : dans leur gouvernement, dans leur organisation proprement dite.

Nous allons présenter de rapides observations sur ces deux points.

L'homme conçoit, veut, agit : voilà l'être humain tout entier. La société, c'est l'homme. Donc, dans la société, doivent se retrouver ces trois élémens que nous venons de reconnaître. Ils s'y retrouvent en effet. Mais d'individuels qu'ils étaient ils sont devenus collectifs, et en conséquence ils ont pris de nouveaux noms déterminés par les conditions de leur situation actuelle. La conception et la volonté constituent le pouvoir législatif ; l'action constitue le pouvoir exécutif. Il faut bien en effet que la société se gouverne comme l'individu ; or, l'individu se gouverne par sa volonté et par son action résultant de sa volonté ; il faut donc aussi que la société reproduise cette volonté et cette action. Dès lors on voit que le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif ressortent de la nature même des choses, et ne peuvent pas ne pas exister dans quelque société que ce soit, sous une forme ou sous une autre. On sait que le pouvoir exécutif se divise lui-même en deux pouvoirs, le pouvoir exécutif proprement dit et le pouvoir judi-

ciaire : le pouvoir exécutif, qui fait l'application des lois aux intérêts généraux de la communauté; le pouvoir judiciaire, qui en fait l'application aux intérêts individuels. Cette division du pouvoir exécutif en deux parties est également fondée sur la nature même des choses, la moindre réflexion suffira pour en convaincre. Par conséquent il est évident, d'après ce qui précède, qu'il n'y a de société, qu'il n'y a d'ordre social qu'à la condition de l'organisation dans cette société de ces trois pouvoirs. Eh bien ! la doctrine de Fourier, qui nie la morale et le devoir, nie par là même toute loi positive et tout gouvernement chargé d'appliquer cette loi. La loi et le pouvoir sont même des mots qui ne doivent point entrer dans la langue des Fourriéristes, s'ils sont conséquents dans leurs idées, car pour un être qui ne reconnaît d'autres motifs d'action que les impulsions des instincts et des passions qui sont en lui, et qui légitime comme bonnes toutes les impulsions, il ne saurait y avoir de loi ni de pouvoir quelconques. Cependant non seulement le raisonnement, déduit de la nature des choses, appelle invinciblement et la loi et le pouvoir ; mais encore l'expérience apprend que jamais, à aucune époque et sous quelque latitude que ce fût, il n'a existé de société sans loi et sans pouvoir. La théorie de Fourier sur ce point est donc en contradiction manifeste et absolue avec la loi qui régit le genre humain. Cette théorie serait donc éversive de tout gouvernement des hommes.

Nous arrivons maintenant à la seconde partie de notre proposition, c'est-à-dire à celle qui a pour objet l'organisation de la société.

Il me semble qu'on peut réduire à quelques principes, simples et positifs, toutes les conditions essentielles de la véritable organisation sociale, principes qui sont tous

posés dans nos lois politiques et civiles, mais dont l'application n'a encore été faite que d'une manière incomplète et attend un développement ultérieur. Ces principes me paraissent être : 1^o *la patrie* ; 2^o *la liberté* ; 3^o *l'égalité* ; 4^o *la fraternité* ; 5^o *la sûreté* ; 6^o *la famille* ; 7^o *la propriété* ; 8^o *le droit au travail ou à la subsistance*.

Examinons successivement ces différents principes, et faisons voir d'abord leur légitimité essentielle, et ensuite la violation incontestable qu'en fait la doctrine de Fourier.

1^o *La patrie*. — Il y a plusieurs peuples. Il y en aura toujours plusieurs. Voici pourquoi : C'est que, d'une part, notre planète est trop grande pour qu'il n'y ait qu'un seul peuple ; c'est que, d'une autre part, la division du genre humain en différents peuples est la condition nécessaire de la loi de progrès qui le gouverne et le conduit à sa destinée ; car la raison et l'expérience démontrent que ce n'est que par l'opposition et la lutte que les nations développent leur vitalité intime, et que par suite elles améliorent leur état moral et matériel. Qu'est-ce à dire ? s'ensuit-il que nous professons le culte du patriotisme exclusif, barbare de l'antiquité ? non. Le *vœ victis* est rayé pour toujours du code du droit des gens. Notre patriotisme, c'est le patriotisme de la France du XIX^e siècle, de la France révolutionnaire, de la France qui proclame sacrées toutes les nationalités, et qui ne veut arriver à la *sainte alliance* des peuples que par l'effet de leur volonté intelligente et libre, de la France qui est, comme on l'a dit éloquemment, *le modèle des nations, l'effroi des oppresseurs, la consolation des opprimés, l'ornement de l'univers*. L'Europe, le monde est dans une situation provisoire. Il faut fermer les yeux pour le nier. En effet, l'Europe, le monde est séparé en deux camps : d'un côté le camp de la justice et du droit, de l'autre celui de

l'iniquité et de l'oppression. La paix, la trêve entre ces ennemis n'est que momentanée, car c'est une nécessité invincible que l'un des deux triomphe et détruit l'autre. Or, la France, c'est l'armée de la justice et du droit. Le plus grand crime que l'on puisse commettre, c'est donc d'attaquer, d'énerver le patriotisme français, ressort de cette armée. Eh bien ! ce crime, les Fourriéristes l'ont commis, le commettent chaque jour. Pour eux, il n'y a point de différence entre la France et la Russie, entre la démocratie et le despotisme; ils ont une estime égale pour tous les peuples et tous les gouvernements; et ils n'ont point honte de déclarer qu'ils tendraient les bras à Nicolas et à ses hordes sauvages, s'il voulait tant seulement leur octroyer quelques millions pour *l'édification de leur Phalanstère*.

2^o *La liberté*. La patrie, la nationalité est le premier élément essentiel de l'organisation sociale; c'est en quelque sorte le vase dans lequel les autres doivent entrer en fusion pour se combiner. La liberté est le second élément. L'être humain connaît sa destinée, sa loi, et sent en lui le pouvoir de la suivre ou de l'enfreindre. Ce pouvoir, c'est la liberté morale de l'homme, il constitue sa véritable grandeur. De la liberté morale sort la liberté civile et politique. L'homme descend au fond de sa conscience, il se trouve une force libre, une personne; il se proclame saint, sacré; puis l'homme sort de sa conscience, et alors sa première pensée, sa première parole est de demander à la société de respecter cette force, cette personnalité. Il inscrit au frontispice de ses lois : *que les hommes naissent libres et indépendans : que personne n'a reçu par la naissance un droit de domination quelconque sur un autre homme. La liberté religieuse, la liberté de la presse, la liberté individuelle, la liberté d'industrie, la liberté d'association* viennent bientôt

prendre leur place à la suite de ce premier principe : la liberté civile et politique est fondée. Telle est la production, dans l'homme, dans la société, de la liberté civile et politique. Or, nous disons que cette liberté n'existerait point pour l'homme de Fourier : cela a été démontré plus haut pour la liberté morale. En effet, qu'est-ce que serait l'homme de Fourier? ce ne serait point un être ayant son individualité propre, distincte, sa vie personnelle, une unité, ce serait une fraction : le nombre entier, l'être, la vie se trouvant dans *le sous-groupe*, dans *le groupe*, dans *la phalange*. Pourtant, il est bien évident qu'il faut être une personne pour être capable de la liberté civile et politique. Il paraît donc certain que l'homme de Fourier serait privé de cette liberté. D'ailleurs, la liberté est un droit. Dans la société de Fourier, la liberté ne serait qu'un fait, à supposer qu'il y eût liberté, n'y ayant point de lois qui changeraient le fait en droit. Cette liberté là serait donc l'anarchie, le désordre même, et un désordre immense et horrible, puisqu'il serait le résultat de l'agitation tumultueuse et insensée de tous les instincts, et de toutes les passions.

3^o *L'égalité*. Si la liberté est essentielle, l'égalité ne l'est pas moins. Il est même vrai de dire que sans l'égalité la liberté n'existerait point, comme aussi réciproquement sans la liberté l'égalité ne serait qu'illusoire. Tout cela est très-facile à expliquer. En effet, j'ai la conscience de ma liberté, je veux, je dois être libre; mais mon semblable a aussi la conscience de sa liberté, il veut, il doit comme moi être libre. Mon semblable est donc mon égal. Maintenant, d'un autre côté, par cela que mon semblable est mon égal, il suit qu'il doit être libre, comme je dois être libre moi-même, car, s'il n'était point libre ou si je ne l'étais point, l'un de nous deux dominerait l'autre

arbitrairement : il n'y aurait donc plus égalité. On voit par ce qui précède que le droit de liberté et le droit d'égalité sont deux droits qui s'engendrent réciproquement, qui se complètent l'un par l'autre. On peut même dire que c'est le même droit envisagé sous deux points de vue différents : quand je dis *liberté*, j'ai en vue l'homme considéré comme individu isolé, sans relations avec ses semblables; quand je dis *égalité*, j'ai précisément en vue l'homme dans ses relations avec ses semblables; mais, dans les deux cas, c'est toujours l'être humain, et sa propre personnalité, qui est l'objet de mon esprit. Il est donc évident que le droit de liberté, le droit d'égalité sont deux droits également saints, également sacrés; il est donc évident que ces droits doivent être consacrés avant tous les autres dans la législation, puisque, s'ils ne le sont point, on brise la personnalité humaine, l'être humain dans son individualité propre. Or, ce point est assurément celui à l'égard duquel le Fourriérisme viole le plus les lois de la nature humaine. En effet, que nous enseignent sous ce rapport les Fourriéristes? ils nous enseignent que l'application de leur système social aurait pour effet de conserver toutes les inégalités naturelles, ce qui veut dire dans leur langue les inégalités *de capital, de travail et de talent*. Or, par quel moyen se conserveraient ces inégalités? par les passions, puisque, dans ce système, toute la science sociale se trouve ramenée à la science des passions. Eh bien! malgré toutes les combinaisons plus ou moins ingénieuses des passions qu'on imagine, on ne pourrait point empêcher que les mêmes passions ne fussent chez les uns extrêmement puissantes, et chez les autres extrêmement faibles, et, comme ce seraient les passions qui se feraient leur part, il s'ensuivrait nécessairement que les gens doués des passions les plus vigou-

reuses opprimeraient à leur profit ceux qui n'auraient que des passions modérées; et comme, d'un autre côté, toutes les passions auraient au même titre la parole dans la cité, il s'ensuivrait encore que les passions les plus méchantes et les plus honteuses auraient aussi bien chance de gouvernement que les meilleures et les plus pures. Quel serait donc le résultat de la fondation d'un pareil ordre social, par rapport à l'objet que nous examinons en ce moment? ce serait l'établissement de l'inégalité la plus inique qui ait jamais pesé sur les hommes, celle du vice et de la débauche. Dans l'état de nature, l'homme fort opprimait l'homme faible : *homo homini lupus*, comme dit Hobbes. Cette oppression était un crime; c'est pourquoi les hommes ont établi des sociétés, à l'effet de protéger de toute la puissance sociale le faible contre la violence du fort. Telle est la cause rationnelle et divine des sociétés et des lois. Or, le Fourriérisme fait plus que de vouloir ramener le genre humain à l'état de nature, car, dans l'état de nature, la violence et la tyrannie étaient toujours évitables, des espaces non habités s'étendant devant les pas de l'opprimé dans un horizon immense; mais au contraire, dans le système de Fourier, il n'y aurait plus possibilité d'échapper au mal, puisque la société vous serrerait de toutes parts et ne vous laisserait point d'issue. Le système de Fourier viole donc le principe de l'égalité.

4^o *La fraternité.* La liberté, l'égalité établissent des rapports de justice entre les hommes : chacun est constitué dans son droit propre et distinct, et ce droit est égal à celui de son semblable. Cependant, tous ces droits, ainsi juxtaposés, ne fondent que des individualités qu'aucun lien ne réunit les unes aux autres; et, d'un autre côté, il est à craindre que l'esprit de conquête ne

pousse quelque une de ces individualités à établir par la force ou par la ruse sa domination sur les autres. Il est donc indispensable qu'un nouveau principe apparaisse dans la cité, à l'effet de faire conspirer ensemble tous les droits, toutes les individualités. Ce principe, nous venons de l'écrire, c'est le principe de la fraternité. Il a été dit : « la foi transporte les montagnes », on peut appliquer ces paroles à la fraternité. La fraternité transforme la société : tant qu'elle ne s'était point manifestée, le corps social était sans vie et sans mouvement; depuis son apparition, le corps social se meut et se développe. C'est qu'un sang nouveau circule dans son sein, et porte la force dans tous les éléments de son organisation, en sorte que ces éléments, jusque là opposés et divergens, agissent maintenant en vertu d'un principe commun et forment une unité. Le principe de la fraternité sociale a été donné au monde par le christianisme et la révolution française : le christianisme l'a formulé dans ces paroles : « tous les hommes sont enfants de Dieu, ils sont frères »; la révolution française lui a donné le sens de charité sociale, dans différentes lois par lesquelles elle a cherché à fonder des institutions ayant pour objet de garantir à tout homme de l'éducation, du travail et du pain. Ce principe n'est point formulé explicitement dans nos lois actuelles, mais il y est implicitement; il ressort des principes de la liberté et de l'égalité, qui sont en tête de la charte, et il est appliqué par différentes institutions. Il a produit les hôpitaux, les caisses d'épargnes, les salles d'asile, les colonies agricoles à la façon de Mettray et de Petit-Bourg, les écoles primaires et mutuelles. . . . etc. . . Ce sont des ébauches encore informes, qui ne peuvent que donner une idée très-imparfaite de la grandeur des améliorations sociales que le principe de la fraternité renferme en son

sein ; mais néanmoins elles indiquent que la France actuelle n'a point oublié les enseignements de la France de 89 et de 93, et qu'il ne faut point désespérer de l'avenir. Eh bien ! je dis que ce principe sublime de la fraternité serait inconnu aux habitants du phalanstère. En effet, le principe de la fraternité n'existe qu'à une double condition : en premier lieu , à la condition que les hommes se reconnaissent comme les enfants de Dieu, car évidemment ce n'est qu'entre les enfants du même père qu'il y a, qu'il peut y avoir amour fraternel ; en second lieu, qu'ils se reconnaissent également comme soumis à des devoirs et à des droits. Or, je crois qu'il a été bien démontré que la doctrine de Fourier repousse la conception de Dieu, qu'elle repousse la notion du devoir et du droit, qu'elle détruit l'individualité, la liberté humaine, l'égalité humaine, tout droit, tout devoir positif, comme tout droit, tout devoir moral. Par conséquent, d'abord, comment le sentiment, le principe de la fraternité, pourrait-il prendre naissance dans une société qui vivrait sans Dieu ? et ensuite, à supposer qu'il pût naître, comment s'appliquerait-il ? quels seraient les objets de son action ? dans quel cercle cette action se renfermerait-elle ? quand serait-il légitime, quand ne le serait-il pas ? il est impossible que les Fourriéristes répondent à ces questions, car là où les droits et les devoirs ne sont point clairement, positivement déterminés, l'action humaine est nécessairement arbitraire et ne peut point comporter le haut caractère de moralité qui ressort de la fraternité.

Les Fourriéristes ne connaîtraient donc pas, dans leur société, le sentiment, le principe de la fraternité. Du reste, cette conséquence est encore facile à saisir par un autre raisonnement. Que fait Fourier par sa théorie de l'âme humaine, dont nous avons donné la substance au

commencement de cet écrit ? il donne le gouvernement de l'homme aux passions. Quelle en est la conséquence ? c'est qu'il constitue l'égoïsme, c'est qu'il fabrique un homme de telle manière que cet homme tende, et tende toujours et exclusivement à son bien personnel. Or, s'il était possible que l'on pût fabriquer aussi une société qui forcerait l'homme à n'agir qu'en vue de lui-même, il n'en résulterait pas seulement que la fraternité serait inconnue aux habitants de cette société, mais que ce serait l'amour de soi, l'égoïsme, qui serait seul connu et pratiqué; et, comme cet égoïsme serait mis en mouvement par tout l'ensemble des passions, excitées et surexcitées de mille manières, il en résulterait encore que ce serait un égoïsme tellement énorme que nous ne pouvons nous en faire la moindre idée. On peut approximativement prévoir quelles seraient les conséquences d'un pareil état de choses.

5° *La sûreté.* La sûreté est le droit garanti à tout membre de la société de ne pouvoir être poursuivi, arrêté, détenu et puni qu'en vertu d'une loi promulguée antérieurement au délit. Il est manifeste qu'un pareil droit est essentiel à toute bonne organisation sociale. Or, il est évident que, dans un ordre social qui n'est point régi par la loi, comme par exemple serait l'ordre social inventé par Fourier, il n'y a point de sûreté possible. Ce ne serait pas répondre en disant que, dans cet état de choses, il serait inutile de consacrer le droit de sûreté, attendu que jamais personne ne serait poussé par le désir de lui porter atteinte, car c'est là une hypothèse purement gratuite, démentie par la vraie connaissance de la nature humaine et par l'expérience de tous les temps, et qui ne peut naître que dans des esprits, ou fourvoyés quoique honnêtes, ou conduits à une pareille théorie par des

molifs à eux personnels. Rien ne démontre donc que, dans une semblable société, l'homme pourrait se dire certain de défendre et conserver le moindre droit qui lui appartiendrait; tout me démontre au contraire que tous les droits seraient tout-à-fait précaires. En effet, pour me faire violence, pour m'opprimer, que faudrait-il? il suffirait d'un certain accord, d'un certain concours des passions. Qu'est-ce qui me démontre que cet accord, ce concours ne s'établirait point? au contraire, tout porte à croire qu'il aurait lieu, car l'égoïsme humain, une fois développé, est insatiable, et ne s'arrête que lorsque le glaive de la loi et du magistrat le frappe et le réprime. Je pense donc, pour ma part, que *la Saint-Barthélemy, les dragonnades, l'état de siège, les cours prévôtales*, et d'autres aménités de ce genre sont des fleurs qui pourraient fort bien s'épanouir au soleil du régime harmonien, tout harmonien qu'il soit, ou plutôt qu'il dut être. Par conséquent, sous ce rapport, le Fourriérisme ne me séduit pas beaucoup.

6° *La famille.* Les sujets que j'aborde sont énormes; chacun d'eux demanderait une puissante contention d'esprit, un talent hors ligne, du génie, et un livre tout entier. D'une part, je n'ai pas le temps de m'appliquer à ces choses autant que je le voudrais; et, d'autre part, j'ai la conscience d'être infiniment au-dessous de la tâche que j'ai entreprise. Il ne faudrait, pour apporter la lumière dans ces hautes matières, rien moins que le génie profond et lucide de M. Lamennais. Mais je me suis vu contraint de le faire, mon cœur d'honnête homme s'étant soulevé d'indignation à la vue des turpitudes que l'on a débitées dans ce pays, à la vue des ravages qu'elles avaient déjà produits, et de ceux qu'elles menaçaient de produire encore. Aussi bien, si je ne touche que légèrement tout cela, j'aime à espérer que mes lecteurs me pardonneront

la faiblesse de mon travail, en raison de l'intention qui m'anime et me conduit. Je puis avoir et j'ai en effet une opinion politique beaucoup plus radicale que celle de la plupart de mes compatriotes; mais, je ne crains point de le dire, mon opinion est basée sur les principes les plus purs, les plus saints de la morale et de la justice, et si aujourd'hui je prends la parole, c'est moins encore pour servir la cause du parti auquel je me fais honneur d'appartenir que pour servir les honnêtes gens de tous les partis, de toutes les religions. Je ne doute point qu'après m'avoir lu on ne me rende cette justice. Quoiqu'il en soit, c'est surtout dans le point que je veux traiter en ce moment que je sens et la faiblesse de mon talent et l'impuissance où je me trouve, dans le court espace de temps qui m'est donné, de lui donner le caractère qui lui conviendrait. Dans tous les cas, ce qui me rassure, c'est que je parle à toute une population, qui vit principalement dans la famille et par la famille, et qui saura fort bien ajouter à ce qu'il y aura, je le sais bien, d'incomplet et d'imparfait dans ce que je vais dire. J'arrive donc à l'objet qui est en question. La famille peut être considérée relativement aux époux exclusivement, et relativement aux époux dans leurs rapports avec leurs enfants et réciproquement. Envisageons-la sous ces deux points de vue. Je lis ce qui suit dans l'évangile de St-Marc : « *ab initio creaturæ, masculinam et feminam fecit eos Deus. Propter hoc relinquet homo patrem suum et matrem, et adhaerebit ad uxorem suam : et erunt duo in carne una. Itaque jam non sunt duo, sed una caro. Quod ergo Deus conjunxit, homo non separet* ». Dès le commencement du monde, Dieu forma un homme et une femme. C'est pourquoi l'homme quittera son père et sa mère pour s'attacher à sa femme, et ils ne seront tous deux qu'une seule chair. Que l'homme donc ne separe

point ce que Dieu a joint. (V. évang. selon St-Marc, ch. X, vers. 6, 7, 8 et 9). Rien n'est plus profondément philosophique, plus profondément vrai que ces belles paroles. Les deux sexes sont invinciblement portés l'un vers l'autre par les instincts, par les nécessités physiques de leur nature. L'être humain, ce n'est donc point ni l'homme ni la femme, c'est à la fois l'homme et la femme. Cependant l'homme n'est point seulement un être physique, il est avant tout un être moral. C'est pourquoi cette douce et puissante passion revêt un caractère particulier, résultant de la nature de l'homme; elle n'est plus un instinct, une force brutale, elle se trouve soumise, aussitôt qu'elle se manifeste, à des conditions de moralité et de beauté. Pour peu qu'on y réfléchisse, on verra qu'il est impossible que les choses se passent autrement. En effet, l'homme ne peut pas ne point apporter dans tous ses ordres de relations les idées d'ordre et de moralité qui sont en lui. Il transforme donc en devoir cet instinct, et il inscrit dans ses lois ces paroles de St-Marc, citées plus haut : « *L'homme quittera son père et sa mère pour s'attacher à sa femme, et ils ne seront tous deux qu'une seule chair. Que l'homme donc ne sépare point ce que Dieu a joint* ». L'union de l'homme et de la femme, le mariage, est donc, de la part de chaque conjoint, l'abandon exclusif de sa personne à l'autre conjoint, pour les fins du mariage; il doit, dans l'intention et suivant le vœu des deux époux, durer autant que leur vie, et ne peut être résolu que dans le cas et pour les causes déterminées par la loi. Cependant le mariage n'est pas seulement conforme aux lois de la raison de l'homme; il se trouve de plus en parfait accord avec les sentiments les plus profonds de son être. Tout le monde connaît ce verset de l'Ecclésiaste et le magnifique développement qui

le suit : « *vanitas vanitatum, dixit Ecclesiastes : vanitas vanitatum, et omnia vanitas. Vanité des vanités, et tout est vanité* ». Tout est vanité en effet dans ce monde : la science, la sagesse, les plaisirs, les richesses, la puissance, la gloire, toutes les grandeurs humaines portent en elles leur affliction. Sans aucun doute le mariage contient aussi son affliction. Néanmoins je ne crois point me tromper en disant que c'est l'état qui en est le plus à l'abri. L'amour, le mariage font naître dans le cœur de l'homme comme un océan de sentiments, de pensées, de joies, que jusque là il ne connaissait point. Il se sent un nouvel être, tout à l'heure indifférent aux choses de la vie, inerte et triste jusqu'au fond de l'âme ; aujourd'hui prenant intérêt à tout, plein d'activité, et heureux. Mais ce n'est pas tout : bientôt des enfants viennent augmenter le nombre des membres de la famille ; son affection, sa pensée n'ont plus un seul être pour objet, elles s'étendent également sur ces petites créatures, qui sont *sa chair et ses os* ; mais, dans cette double sollicitude, son affection, sa pensée, loin de s'amoinrir, se fortifient ; il y a plus, elles s'améliorent, elles se purifient. L'époux et l'épouse ne se sentent plus seulement unis l'un à l'autre par un amour personnel ; ils se sentent encore unis par l'amour qu'ils ont pour leurs enfants, en sorte que cet amour se trouve multiplié d'une manière incalculable, et enfin élevé à sa suprême puissance. On voit donc par là que le mariage, la famille est la source des jouissances les plus grandes et les plus réellement vraies, que l'homme puisse goûter ici bas. En outre, on comprend aussi que nos enfants, ne pouvant, dans leur bas âge, subvenir par eux-mêmes à leurs besoins, le devoir nous conduit à veiller sur eux, jusqu'à ce qu'ils puissent se suffire par eux-mêmes. D'où il suit en définitive que, de même qu'une notion de devoir et de moralité nous fait choisir une

compagne entre toutes les autres, de même aussi une autre notion de devoir et de moralité nous fait vivre en communion avec les êtres qui nous doivent l'existence. Par conséquent, la famille se trouve fondée à la fois et sur les prescriptions du devoir, et sur les plus délicats et les plus intimes sentiments de la nature humaine. Une foule de considérations se présentent, indépendamment de celles ci-dessus exposées, à l'effet de démontrer la légitimité de la famille, telle qu'elle est constituée dans les sociétés chrétiennes: je ne puis les approfondir, je puis à peine les poser et appeler sur elles l'attention de mes lecteurs. Ces considérations se déduisent d'une part de l'histoire du genre humain, envisagée sous le rapport de la condition de la femme, et d'autre part des conséquences que l'établissement de la famille actuelle produit sur l'état, sur la société tout entière. Jetez les yeux sur l'histoire, et vous verrez que la condition de la femme s'est constamment améliorée, depuis l'antiquité jusqu'à nos jours: dans l'antiquité, la femme était l'esclave de l'homme, sa chose; celui-ci pouvait la répudier, la vendre, en un mot en disposer comme bon lui semblait. Il en était de même ou à peu près pendant le moyen âge; il en est ainsi dans les pays musulmans. D'où était venue pour la femme cette affreuse situation? d'où vient-elle encore aujourd'hui pour les pays musulmans? elle venait de ce que l'homme considérait la femme comme un être inférieur à lui, et par suite, au lieu de l'élever jusqu'à lui, il la prenait pour son caprice et son libertinage. Mais depuis que l'homme a considéré la femme comme son semblable, depuis qu'il a appris qu'un devoir égal pesait et sur lui et sur elle, depuis qu'il a voulu l'avoir seule, exclusivement seule, pour la compagne de sa vie, la femme est sortie de la dégradation dans laquelle la te-

naient les peuples anciens, et elle a pris la figure suave et rayonnante de notre bonne mère, ou de la jeune fille, notre sœur; de notre mère, qui a veillé sur notre première enfance, qui a séché nos premières larmes, qui a reçu nos premiers sourires; de notre sœur, qui a participé à nos premiers jeux, qui a eu notre première affection, notre premier appui, et dont les images, au fur et à mesure que les années marchent, deviennent de plus en plus chères à notre cœur, et sont pour nous un trésor inépuisable de souvenirs honnêtes, et d'un contentement exempt de tout reproche, de tout repentir. D'un autre côté, envisagez la famille actuelle dans ses rapports avec l'état, avec la société, et vous arriverez à ce résultat que c'est dans le sein de la famille que l'on puise le germe des vertus qui forment le citoyen, le patriote, et que ce sont précisément ceux qui accomplissent le mieux les devoirs de la famille, qui accomplissent le mieux aussi les devoirs publics, tandis au contraire que ceux qui ne remplissent point les premiers ne remplissent point non plus les seconds, la vertu d'ailleurs étant de soi une dans ses principes, et devant dès-lors produire ses conséquences dans quelque ordre de relations que ce soit. De cette discussion, beaucoup plus longue que je ne l'aurais voulu, il résulte donc en définitive que la famille actuelle a sa base dans les lois de notre raison, dans la prescription de devoirs à l'égard de notre épouse et à l'égard de nos enfants; qu'elle est une amélioration considérable dans la condition de la femme; qu'elle est la résultante des progrès du genre humain, et qu'elle est la source féconde qui donne naissance aux vertus publiques. Si donc il y a des éléments essentiels à toute bonne organisation sociale, à coup sûr celui-ci en est un. Or, ici notre tâche est trop facile:

en effet, on a vu par la narration que nous avons faite des discours prononcés par nos deux Fourieristes que ceux-ci ont reculé devant la question de famille, que dans leur néologisme ils appellent *familisme*, ainsi que devant la question d'amour, qui se trouve inévitablement jointe à la première. Or, cette façon d'agir de la part de gens qui ne manquent point d'audace ni d'outré-aidance doit dès l'abord faire penser que leur doctrine sur ce point n'est pas quelque chose de bien merveilleux ni de bien pudique, puisqu'ils n'ont point osé la développer devant les femmes. Nous les applaudissons d'avoir eu ce sentiment des convenances. Il est certain en effet que la doctrine de Fourier à l'endroit du familisme, puisque familisme il y a, est une personne qui depuis longtemps a jeté son bonnet par-dessus les moulins. Les mœurs que fait éclore le bal de la Chaumière ou le bal Musard n'approchent point de celles dont la description s'étale dans les *in-8° du Maître*; mais les mœurs de la Chaumière ou de Musard ne sont qu'une exception dans notre société, et les Fourieristes voudraient nous en donner de pareilles comme règle générale. Nous les prions de garder pour eux ce cadeau qu'ils nous destinent. D'après cela, on comprend que nous ne pouvons non plus faire connaître le système de Fourier sur cette matière, et cela d'autant plus que nous tenons beaucoup à être lu par nos jeunes et charmantes compatriotes, et que dès-lors nous ne voulons pas profaner leur innocente pensée et leur faire rejeter notre petit livre avec dégoût.

7° *La propriété.* Je définis la propriété l'ensemble des moyens par lesquels l'homme satisfait les besoins de sa nature. Or, assurément ce droit est un droit essentiel de l'organisation sociale. En effet, l'établissement et la garantie de ce droit sont pour l'homme la condition né-

cessaire de sa conservation et de l'amélioration de sa condition matérielle et morale, comme il est facile de le faire comprendre. D'abord il est clair qu'il est la condition de sa conservation, car si on suppose un instant que l'homme n'est point propriétaire, on voit de suite que celui-ci ne peut se conserver, puisque les moyens de cette conservation se trouvent entre les mains d'autrui. Ensuite, il est clair également que l'homme ne peut non plus améliorer sa condition matérielle et morale, car apparemment pour qu'il puisse agir, il faut avant tout qu'il soit un être existant par lui-même; or, on vient de voir que l'abolition de la propriété placerait dans autrui le principe de son existence, de sa conservation. Ce qui précède nous indique dans quelle estime nous devons avoir les systèmes qui se produisent sous les noms de *Communisme*, *Babouirisme*, *Saint-Simonisme*, systèmes qui tous auraient pour effet la destruction de la propriété. Ces systèmes, bien loin de nous faire avancer dans ce qu'on appelle la voie du progrès, nous feraient rétrograder jusqu'à l'époque la plus malheureuse du passé, jusqu'à l'époque de l'esclavage. Ce n'est donc point sans raison que le peuple a repoussé tous ces systèmes comme des théories décevantes et subversives. Eh bien! nous disons que la doctrine de Fourier n'est pas moins destructive de la propriété que les systèmes dont nous venons de parler, malgré les prétentions contraires de ses disciples. Voici quelle est la conception de Fourier, relativement à l'organisation de la propriété: il ramène à trois éléments les causes productrices de la richesse sociale; il les appelle *le capital*, *le travail*, *le talent*. Puis ensuite il fait table rase de la propriété individuelle; il l'englobe dans une grande étendue de terrain qui devient la propriété du phalanstère; puis enfin, cela fait, il établit que les produits sociaux

devront être distribués et seront effectivement distribués à chacun en raison de son capital, de son travail ou de son talent. Or je dis, moi, que par là il détruit la propriété. Il suffit de se rappeler ce que nous avons dit plus haut, pour en être convaincu : en effet, il ne faut pas croire que l'on conservera la propriété par cela qu'on l'aura décrété dans la loi. Non, la propriété, comme toutes les choses, a sa nature propre, intime, qui la constitue ; si l'on viole cette nature, on brise du même coup la propriété. C'est ce que fait Fourier. En effet, dans son système, la propriété n'est plus dans les mains de chacun ; elle est dans les mains du corps social. Or, la propriété n'existe qu'à la condition d'être dans les mains de chacun, car si elle ne s'y trouve point, on ne peut plus par soi-même subvenir à ses besoins, et par là même on n'est plus propriétaire, puisque nous avons vu que la propriété réside dans la possession des moyens de satisfaire nos besoins. Il est donc bien évident que la doctrine de Fourier est encore subversive sous ce rapport. Par conséquent il y aurait sophisme à venir prétendre que la satisfaction de nos besoins résulterait, comme effet nécessaire, de l'organisation même de la société que l'on préconise, car, du moment que l'on abolit la propriété, on ne peut plus les satisfaire, les moyens de leur satisfaction étant la propriété même. Dans tous les cas, en premier lieu, je puis seul être juge de mes besoins, et pourtant un tiers serait chargé de pourvoir à leur satisfaction ; et en second lieu, comme en définitive les richesses sociales seraient réparties par des hommes, où serait la garantie qu'elles le seraient d'une manière équitable, que ceux-ci ne se feraient point la part du lion, ou bien même qu'ils ne se les approprieraient pas exclusivement ?

8°. *Le droit au travail ou à la subsistance.* La patrie est le cercle de l'association humaine, la forme par laquelle elle se manifeste; la liberté détermine l'individualité, la personne, comme une force indépendante; l'égalité fonde la souveraineté, le droit de gouvernement sur le principe de la justice; la sûreté met tous les droits sous la protection de la loi; la famille établit l'ordre, les bonnes mœurs dans l'association, et est la source des plaisirs les plus vrais; la propriété enlève au citoyen toute crainte d'oppression, en plaçant dans ses mains le moyen de subvenir à ses besoins; la fraternité unit par l'amour les citoyens entre eux et avec l'état. Tous ces principes, combinés les uns avec les autres, constituent réellement un ordre de choses dont la beauté et la justice nous démontrent qu'il a préexisté de toute éternité dans les vues de la providence. Néanmoins cette œuvre ne serait encore qu'ébauchée, elle ne serait point suffisamment parfaite, si elle ne devait s'élever que sur les principes que nous venons d'énumérer. En effet, il est dans l'association des êtres que l'application de ces principes n'atteint point assez profondément : on devine que nous voulons parler de cette grande masse de la population déshéritée des biens de la terre, qui n'a pour subsister que les produits du labeur de chaque jour. Eh bien ! il est évident que cette partie de l'association ne trouve point dans les principes ci-dessus énoncés une garantie suffisante de ses droits, de son existence même, de sa vie, qui est le premier de ses droits. Or, à moins de faire aboutir la communauté humaine à une amère dérision, il est de toute nécessité que l'existence, que la vie soit assurée à cette portion si intéressante de la communauté. C'est ce qui sera fait si le législateur ajoute aux premiers principes le principe que nous venons d'écrire : *le droit au*

travail ou à la subsistance, et si de plus, en conséquence de ce principe, il organise des institutions ayant pour objet de procurer *le travail ou la subsistance*. Si nos lois ne contiennent point ce principe explicitement formulé, non plus que celui de la fraternité, comme nous l'avons remarqué plus haut, il est incontestable pour qui y regarde de près qu'elles le contiennent implicitement. En effet, indépendamment de ce qu'il est la conséquence nécessaire du fait même de l'association, il ressort en outre plus directement du principe de la propriété, car pourquoi le législateur consacre-t-il le droit de propriété? c'est parce que ce droit consacre lui-même un autre droit, le droit de la liberté, de l'indépendance; parce que ce droit fonde l'individualité, la personnalité humaine. Or, le droit au travail ou à la subsistance fonde aussi l'individualité, la personnalité humaine, en enlevant l'homme à la dépendance dans laquelle il se trouverait naturellement d'autrui, si l'état ne garantissait point l'un et l'autre. La loi française, considérée dans ses principes fondamentaux, est donc bien loin de mériter le dédain avec lequel l'ont traitée certains prétendus réformateurs. Au contraire, elle mérite notre reconnaissance à cause de la consécration éclatante qu'elle fait des véritables bases de la sociabilité humaine; que si les principes ultérieurs et les lois qui en sont le complément ne sont point en harmonie avec ces assises, c'est aux hommes animés de l'amour du juste et du bien qu'il appartient d'employer toutes leurs forces pour faire cesser ce désaccord, et offrir enfin au monde un édifice digne du caractère démocratique de la France et de la mission que lui a départie la providence. Mais dans tous les cas, ces disparates ne doivent pas nous rendre injustes envers notre pays. Maintenant, avant d'interroger le Fourriérisme

sur cette question, il me paraît bon de rechercher ce qu'en a pensé aussi la révolution de 1789. Elle a été sans aucun doute plus positive que celle de 1850.

La révolution de 1789 renferme sur cet objet un concert admirable d'intentions, de vues, de projets. C'est d'abord l'assemblée constituante, qui, dans la constitution qu'elle donna à la France, édicta cet article : « *il sera créé et organisé un établissement général de secours publics pour élever les enfants abandonnés, soulager les pauvres infirmes, et fournir du travail aux pauvres valides qui n'auraient pas pu s'en procurer* ». (V. constitution du 3 septembre 1791, tit. I, parag. XV). Vient ensuite la convention, qui, sous la rubrique des dispositions préliminaires de la constitution du 27 juin 1795, inséra cet article : « *les secours publics sont une dette sacrée. La société doit la subsistance aux citoyens malheureux, soit en leur procurant du travail, soit en assurant les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler* ». (V. constitution du 27 juin 1795, dispositions préliminaires ayant pour titre : déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Art. XX). La convention n'en resta point là. Sa sollicitude pour les classes déshéritées se manifesta plus tard d'une manière plus énergique et plus positive, ainsi que nous allons le faire voir. Saint-Just, dans un rapport sur la nécessité de détenir les personnes reconnues ennemies de la révolution, en date du 8 ventôse an II (26 février 1794), s'exprime ainsi : « *Abolissez la mendicité, qui déshonore un état libre. . . Les malheureux sont les puissances de la terre; ils ont le droit de parler en maîtres aux gouvernements qui les négligent* ». A la suite de ce rapport, fut rendu un décret portant que toutes les communes de la république devraient envoyer un état détaillé des patriotes indigens qu'elles renfermaient, et que, lorsque ces états

seraient reçus, le comité de salut public ferait un rapport sur les moyens d'indemniser tous les malheureux avec les biens des ennemis de la révolution. Le moyen qu'avait en vue la convention dans ce décret était le produit des circonstances extrêmes et terribles dans lesquelles elle se trouvait placée; mais s'il tient à la violence du temps, il n'indique pas moins que la convention ne s'en tenait point à des paroles pour améliorer la condition du peuple, et qu'elle pensait sérieusement à des moyens d'exécution. Cette considération nous suffit, à nous qui n'avons pas aujourd'hui à envisager ce moyen en lui-même. Mais continuons. Dans son rapport sur la police générale, du 26 germinal an II (15 avril 1794), Saint-Just n'aborde point directement le sujet qui nous occupe, mais il prononce ces paroles, qui le contiennent : « formez les « institutions civiles, les institutions auxquelles on n'a « point pensé encore : il n'y a point de liberté durable « sans elles ». Ces paroles prouvent que la cause des malheureux occupait toujours la pensée de la convention. C'est ce qu'on voit encore par le rapport de Billaud-Varenne sur la vigueur du gouvernement démocratique, en date du 1^{er} floréal an II (20 avril 1794), et notamment par ces belles idées : « la justice se constitue par « une exacte similitude pour tous les citoyens d'utilités « communes et d'obligations individuelles, de récompenses « nationales et de peines afflictives ». Mais enfin le comité de salut public arrive aux moyens d'exécution. Trois rapports devaient être présentés au nom du comité sur cet objet si considérable : 1^o un rapport sur les secours à donner aux vieillards indigens ou aux indigens invalides ou infirmes; 2^o un rapport sur les moyens de distribuer des secours territoriaux; 3^o un rapport sur les moyens prompts et efficaces de débayer la mendicité dans les villes. De ces

trois rapports, le premier seul a été fait à la convention : l'événement du 9 thermidor a empêché la présentation des deux autres. Disons un mot du premier. Il fut fait par Barrère, et est en date du 22 floréal an II (11 mai 1794); il contient trois parties entièrement distinctes : la première traite *des secours publics à distribuer aux cultivateurs et artisans, vieillards ou infirmes*; la deuxième, *des secours à accorder aux mères ou aux veuves habitant la campagne*; la troisième, *des secours à domicile, dans l'état de maladie, dans la campagne*. Analysons-les rapidement. Dans la première partie, le système du comité de salut public consiste dans l'attribution à chaque cultivateur vieillard ou infirme, dans la proportion de 400 par département de 100,000 âmes, et de 4 par 1000 au-dessus de 100,000 âmes, d'une inscription sur l'état de 160 livres par an; et à chaque artisan, dans la proportion de 200 par département, d'une inscription de 150 livres. Suivant les calculs de Barrère, les secours pour les indigens habitant la campagne auraient porté sur 51,000 citoyens, et la dépense aurait été de 7 millions 480 mille livres. Relativement *aux secours à accorder aux mères ou aux veuves d'un agriculteur ou d'un artisan de la campagne*, le comité proposait d'accorder une inscription de 60 livres à toute femme mariée, ayant deux enfants au dessous de l'âge de 10 ans et en allaitant un troisième; et une de la même somme à toute veuve ayant un enfant au-dessous de 10 ans et en allaitant un deuxième. Suivant les calculs de Barrère, il y aurait eu 500 inscriptions par département, ce qui aurait formé 42,000 inscriptions pour la totalité de la république, et grevé l'état d'une somme de 3 millions 60 mille livres. Relativement *aux secours à domicile, dans l'état de maladie, dans la campagne*, le comité proposait d'établir trois officiers de santé par

district, payés, l'un à raison de 500 livres par an, et les deux autres à raison de 350 livres, lesquels auraient été chargés de soigner les indigens malades. Il proposait en outre de placer 8 boîtes de remèdes par district, et d'ajouter à chacune de ces boîtes une provision de farine, de riz et de fécule de pomme de terre, devant servir d'aliment aux malades, et particulièrement aux enfants, et de plus de donner 10 sols par jour aux malades et 6 sols aux enfants. Ce travail a une grande valeur, et il est un curieux monument. En effet, il démontre que la convention projetait son amour social sur toutes les misères qui désolent nos campagnes, *la vieillesse, l'infirmité, l'abondante maternité, la maladie*, et qu'elle ne s'en tenait point aux phrases creuses de nos modernes philanthropes. Mais en outre, si on le rapproche des deux autres rapports qui devaient le suivre, ayant pour objet, comme nous l'avons dit, d'une part *d'établir les moyens de distribuer des secours territoriaux*, et d'autre part *d'établir les moyens prompts et efficaces de débayer la mendicité dans les villes*, on voit que la pensée de la convention s'étendait sur tout ce qu'on appelle maintenant l'économie sociale, et ne négligeait aucun point. De ce qui précède il résulte que les socialistes n'ont point *inventé ce* qu'ils appellent le socialisme, socialisme qui, selon eux, serait la panacée universelle. Non. Ils avaient été devancés dans cette voie par les grands hommes de la convention. On voit donc que c'est sans fondement qu'ils *battent la grosse caisse, qu'ils enflent la voix, et qu'ils se posent comme des révélateurs*: ils ne sont que des plagiaires. Passe encore si, dans leur plagiat, ils avaient reproduit le modèle; mais ils l'ont affreusement défiguré. La vérité de cette observation est facile à mettre en évidence. La convention nationale avait solennellement proclamé à la

face du monde le dogme de l'existence de Dieu, de l'immortalité de l'âme; elle avait mis à l'ordre du jour la justice, la probité, toutes les vertus; elle avait posé comme bases essentielles de l'organisation sociale la liberté, l'égalité, la fraternité, la sûreté, la famille, la propriété; elle avait déclaré que la société est un échange journalier de secours réciproques; elle avait soumis à la loi du devoir la société, représentée par l'état, par le gouvernement, aussi bien que l'individu, que le citoyen. La convention marchait donc à la clarté d'une lumière que n'obscurcissait aucun nuage, et elle suivait une route parfaitement tracée; par conséquent c'était par une conséquence rationnelle et honnête qu'elle se trouvait amenée sur le terrain de la condition des classes pauvres. Mais au contraire, les socialistes commencent par détruire la notion de Dieu, puis la notion du devoir, puis ensuite et nécessairement la notion de la fraternité, de la liberté, de l'égalité, car, Dieu étant ôté, les notions de devoir, de liberté, d'égalité, de fraternité disparaissent également, comme nous l'avons démontré plus haut; et puis, privés ainsi de toute lumière supérieure, ils ne craignent point de se lancer au travers des problèmes de la sociabilité humaine. Aussi, qu'arrive-t-il? c'est qu'ils aboutissent à ces systèmes étranges dans lesquels le ridicule le dispute souvent au cynisme et au désordre. L'un demande la communauté des biens; un autre y ajoute la communauté des femmes; celui-ci repousse de la république les sciences, les lettres, les arts, toutes les professions libérales; celui-là les monnaies, et tous les moyens perfectionnés des rapports d'intérêt entre les hommes. Il y en a qui prétendent *socialiser*, comme ils disent, les propriétés, et assimiler tous les membres de la société à des fonctionnaires publics. C'est un véritable cahos. Au contraire, la convention nationale,

partant de principes positifs et moraux, arrivait, sur le point que nous considérons en ce moment, à des conséquences également morales et positives; elle ne brisait aucune existence, aucune individualité sociale; elle acceptait les éléments de la société comme des données naturelles et légitimes; et elle voulait seulement porter secours et appui aux éléments faibles, à l'effet de les élever progressivement jusqu'à la hauteur des forts, et constituer enfin une société d'hommes véritablement frères, libres et égaux; en un mot, suivant l'expression heureuse de Garnier-Pagès, elle ne voulait point *couper les habits mais allonger les vestes*. C'était là agir en gouvernement sainement réformateur. Quant au Fourriérisme, il serait encore plus profondément funeste aux classes pauvres que les autres systèmes de socialisme. En effet, nous avons surabondamment prouvé que pour le Fourriérisme il ne pouvait exister *aucun droit*; le travail, la subsistance du pauvre, seraient donc entièrement à la discrétion de son semblable, et, comme l'expérience démontre que l'homme ne se fait point faute de nuire à autrui quand il en trouve la possibilité, il s'ensuit que l'oppression serait à coup sûr le lot du pauvre dans cet ordre social. D'un autre côté, il faut remarquer que l'immense bonheur que Fourier promet aux classes pauvres repose entièrement sur l'hypothèse que le travail est un plaisir; or, il n'est point d'hypothèse plus fausse que celle-ci: l'expérience démontre en effet que le travail est toujours un effort, une lutte, une déperdition de forces. La doctrine de Fourier est donc encore plus subversive sous ce rapport que sous tous ceux que nous avons examinés plus haut, car elle enlève l'homme du peuple au travail en lui promettant de chimériques jouissances qu'il lui sera à tout jamais impossible de réaliser.

Nous voici enfin arrivé à la fin de notre travail. Mais, avant de le clore, nous avons une observation à présenter. Nous n'avons point eu, en écrivant ceci, la prétention de présenter une exposition complète du système de Fourier, ni de faire valoir toutes les objections qui pourraient être élevées contre ce système; une pareille œuvre demanderait plus de temps que nous n'en avons eu dans cette circonstance, et plus de reflexion. Amené par la propagande des disciples de Fourier à nous occuper des idées de cet écrivain, nous avons voulu seulement faire connaître celles qui sont fondamentales et chercher à tirer les conséquences que leur application produirait sur l'ordre social. Pour cela, il nous a suffi, d'une part, de la reproduction substantielle des discours prononcés dans les trois séances qui ont eu lieu à Semur; et, d'autre part, de l'énonciation, que nous garantissons vraie, de quelques autres idées qui n'avaient point été émises ici. Dans tous les cas, pour apprécier une doctrine quelconque, il n'est pas besoin de la faire connaître tout entière; il suffit d'en saisir les premiers principes et les conséquences les plus considérables. C'est ce que nous avons tâché de faire.

Maintenant je termine.

Il n'y a que deux doctrines, si l'on ne considère la philosophie que sous le rapport moral et politique, au lieu d'avoir en vue les théories diverses qu'elle a enfantées: la doctrine du devoir et la doctrine de l'égoïsme; la doctrine du devoir qui impose à l'homme une série d'obligations qui de Dieu s'étendent jusqu'à lui, la doctrine de l'égoïsme qui ne donne d'autre but à l'homme que lui-même; la doctrine du devoir qui a produit tous les hommes qui ont honoré la nature humaine, la doctrine de l'égoïsme qui a produit tous les monstres qui l'ont dégradée; la doctrine du devoir qui a poussé à tous les sa-

crifices, à toutes les vertus, la doctrine de l'égoïsme qui a fait naître tous les vices, tous les crimes; la doctrine du devoir pour laquelle combattaient les Gracques, la doctrine de l'égoïsme que servaient les patriciens; la doctrine du devoir pour laquelle mouraient les premiers chrétiens, la doctrine de l'égoïsme qui conduisait le bras de César; la doctrine du devoir qui a fait triompher la France républicaine de l'invasion des rois, la doctrine de l'égoïsme qui a porté les rois à faire à la France la plus injuste des violences; la doctrine du devoir qui a renversé un roi parjure et liberticide, la doctrine de l'égoïsme qui l'a amené à fouler aux pieds les serments les plus sacrés; la doctrine du devoir qui tonne contre la corruption cynique de notre temps, dont les écumes fangeuses menacent de couvrir le pays tout entier, la doctrine de l'égoïsme qui nous a construit le lit de boue dans lequel on veut nous ensevelir. Le Fourriérisme, c'est la doctrine de l'égoïsme; nous l'avons démontré. Mais ce n'est pas tout : si le Fourriérisme était un franc ennemi, on pourrait s'en défendre facilement; mais c'est un ennemi déloyal, qui s'est couvert de nos habits, et qui s'est introduit dans notre camp. En effet, tandis que jusqu'à présent la doctrine du devoir et la doctrine de l'égoïsme formaient deux doctrines absolument contradictoires, comme le sont par la nature même des choses le bien et le mal, le Fourriérisme, lui, a fait un tour de force vraiment prodigieux : il a escamoté la doctrine du devoir, il s'en est affublé, et il a assuré avec le plus imperturbable aplomb qu'elle ne formait qu'une seule et même doctrine avec la doctrine de l'égoïsme, ou bien, en d'autres termes, que l'égoïsme conduisait au devoir, à la vertu. C'est assurément la conception la plus dangereuse qui ait jamais été professée, puisqu'elle anéantit la notion même du bien et

du mal, et dès-lors toutes les notions supérieures de Dieu, d'immortalité de l'âme et de devoir, sans lesquelles les sociétés humaines ne seraient qu'un effroyable lupanar. Mais non. Les Fourriéristes ne pourront jamais faire que l'honnête homme et le fripon, le bon et le mauvais citoyen, soient également estimables; et, si par impossible la plus grande masse du genre humain descendait dans cette infâme dégradation où ils veulent le conduire, la seule voix d'un honnête homme suffirait pour dissiper les ténèbres qu'ils auraient répandues sur la terre, rétablir la lumière et séparer le bien du mal, le bon du méchant.

FIN.